



Assemblée générale

Distr. limitée
27 décembre 2019
Français
Original : anglais

Soixante-quatorzième session

Cinquième Commission

Point 135 de l'ordre du jour

Projet de budget-programme pour 2020

**Projet de résolution déposé par le Président de la Commission à la suite
de consultations**

Questions relatives au projet de budget-programme pour 2020

L'Assemblée générale,

Réaffirmant ses résolutions [41/213](#) du 19 décembre 1986 et [42/211](#) du 21 décembre 1987, la section VI de sa résolution [45/248](#) B du 21 décembre 1990, ses résolutions [55/231](#) du 23 décembre 2000, [56/253](#) du 24 décembre 2001, [58/269](#) et [58/270](#) du 23 décembre 2003, la section XI de sa résolution [59/276](#) du 23 décembre 2004 et ses résolutions [60/283](#) du 7 juillet 2006, [61/263](#) du 4 avril 2007, [62/236](#) du 22 décembre 2007, [63/262](#) du 24 décembre 2008, [64/243](#) du 24 décembre 2009, [65/259](#) du 24 décembre 2010, [66/246](#) du 24 décembre 2011, [68/246](#) du 27 décembre 2013, [70/247](#) du 23 décembre 2015, [71/272](#) A du 23 décembre 2016, [72/261](#) et [72/266](#) A du 24 décembre 2017, [72/266](#) B du 5 juillet 2018 et [73/281](#) du 22 décembre 2018,

Réaffirmant également les mandats respectifs, pour ce qui est de l'examen du projet de budget-programme, du Comité du programme et de la coordination et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires,

Réaffirmant en outre qu'il lui incombe d'analyser en profondeur et d'approuver, par l'entremise de la Cinquième Commission, les tableaux d'effectifs et les ressources financières, ainsi que les politiques suivies en matière de ressources humaines,

Sachant que le non-paiement des contributions statutaires nuit au bon fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies et à sa capacité d'exécuter ses mandats et programmes,

Sachant également, tout en gardant à l'esprit la situation particulière de certains États Membres, que le versement tardif des contributions statutaires a eu de graves incidences sur la situation financière de l'Organisation des Nations Unies et a provoqué une crise de liquidités qui a entravé l'exécution des mandats,

Rappelant sa résolution [72/266](#) A dans laquelle elle a décidé d'approuver le remplacement à titre expérimental des exercices budgétaires biennaux par des exercices annuels,



Ayant examiné le projet de budget-programme pour 2020¹, le onzième rapport d'activité du Secrétaire général sur la mise en œuvre des projets financés par le Compte pour le développement², le rapport du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit intitulé « Contrôle interne : projet de budget-programme pour 2020 »³ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁴,

1. *Réaffirme* que la Cinquième Commission est celle de ses grandes commissions qui est chargée des questions administratives et budgétaires et que c'est à celle-ci qu'il revient d'analyser en profondeur et d'approuver les ressources humaines et financières et les politiques s'y rapportant, pour que tous les programmes et toutes les activités prescrits soient exécutés intégralement et avec efficacité et efficience et que les politiques soient dûment appliquées ;

2. *Réaffirme également* l'article 153 de son Règlement intérieur ;

3. *Réaffirme en outre* le Règlement et les règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation⁵ ;

4. *Réaffirme* les procédures et principes budgétaires arrêtés dans ses résolutions 41/213 et 42/211 ;

5. *Réaffirme également* le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies⁶ ;

6. *Réaffirme en outre* sa résolution 74/251 du 27 décembre 2019 ;

7. *Souligne* l'importance du financement, qui constitue le fondement essentiel de la gouvernance de l'Organisation des Nations Unies ;

8. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport⁴ ;

9. *Souligne* que tous les États Membres doivent s'acquitter dans les temps, intégralement et sans conditions des obligations financières que leur impose la Charte des Nations Unies ;

10. *Constate* les progrès faits dans la mise en œuvre des réformes de gestion dont il a été convenu dans les résolutions 72/266 A, 72/266 B et 73/281 sur un nouveau modèle de gestion pour l'Organisation des Nations Unies ;

11. *Note* que les réformes structurelles devraient contribuer à accroître l'efficacité et l'efficacité de l'exécution des programmes et activités prescrits sans

¹ A/74/6 (Introduction), A/74/6 (Sect. 1), A/74/6 (Sect. 2), A/74/6 (Sect. 3), A/74/6 (Sect. 4), A/74/6 (Sect. 5), A/74/6 (Sect. 5)/Corr.1, A/74/6 (Sect. 6), A/74/6 (Sect. 7), A/74/6 (Sect. 8), A/74/6 (Sect. 8)/Corr.1, A/74/6 (Sect. 9), A/74/6 (Sect. 10), A/74/6 (Sect. 11), A/74/6 (Sect. 12), A/74/6 (Sect. 13), A/74/6 (Sect. 14), A/74/6 (Sect. 15), A/74/6 (Sect. 16), A/74/6 (Sect. 17), A/74/6 (Sect. 18), A/74/6 (Sect. 19), A/74/6 (Sect. 20), A/74/6 (Sect. 21), A/74/6 (Sect. 22), A/74/6 (Sect. 23), A/74/6 (Sect. 24), A/74/6 (Sect. 25), A/74/6 (Sect. 26), A/74/6 (Sect. 27), A/74/6 (Sect. 28), A/74/6 (Sect. 29), A/74/6 (Sect. 29A), A/74/6 (Sect. 29B), A/74/6 (Sect. 29C), A/74/6 (Sect. 29E), A/74/6 (Sect. 29F), A/74/6 (Sect. 29G), A/74/6 (Sect. 29H), A/74/6 (Sect. 30), A/74/6 (Sect. 31), A/74/6 (Sect. 32), A/74/6 (Sect. 33), A/74/6 (Sect. 34), A/74/6 (Sect. 35), A/74/6 (Sect. 36), A/74/6 (Income sect. 1), A/74/6 (Income sect. 2) et A/74/6 (Income sect. 3).

² A/74/85.

³ A/74/92.

⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatorzième session, Supplément n° 7 (A/74/7).

⁵ ST/SGB/2018/3.

⁶ ST/SGB/2013/4 et ST/SGB/2013/4/Amend.1.

nuire à leur mise en œuvre intégrale et prie le Secrétaire général de fournir des résultats et des exemples en la matière dans son prochain projet de budget ;

12. *Réaffirme* qu'aucune modification ne peut être apportée aux méthodes d'établissement du budget, aux procédures et pratiques budgétaires établies ou aux dispositions du Règlement financier sans qu'elle l'ait préalablement examinée et approuvée, conformément aux procédures budgétaires établies ;

13. *Réaffirme* également que les États Membres doivent être pleinement associés à l'établissement des budgets, dès les premières étapes et tout au long du processus ;

14. *Prie* le Secrétaire général de continuer à renforcer les procédures de contrôle interne concernant la planification des programmes, l'établissement du budget, l'exécution, le contrôle de l'exécution et l'établissement de rapports ;

15. *Souligne* qu'il importe de disposer d'informations détaillées sur l'exécution du budget pour bien gérer le budget-programme et prie le Secrétaire général de lier clairement les ressources inscrites au budget à des résultats concrets ;

16. *Souligne* que la budgétisation axée sur les résultats et la gestion axée sur les résultats sont deux outils de gestion complémentaires et qu'une meilleure application de la budgétisation axée sur les résultats permet à la fois d'améliorer la gestion et de faire mieux respecter le principe de responsabilité au Secrétariat, et engage le Secrétaire général à poursuivre ses efforts en ce sens ;

17. *Décide* qu'aux fins des calculs budgétaires pour 2020, un taux de vacance de 9,1 pour cent sera utilisé pour les administrateurs et un taux de vacance de 7,4 pour cent sera utilisé pour les agents des services généraux ;

18. *Décide également* que le tableau d'effectifs de 2020 sera celui qui figure dans l'annexe de la présente résolution ;

19. *Garde à l'esprit* les règles régissant la durée et la prolongation des indemnités de fonctions et le fait que ces indemnités doivent être accordées uniquement dans des cas exceptionnels, et prie le Secrétaire général de se conformer à ces règles et de passer en revue les postes qui sont vacants ou donnent lieu à des indemnités de fonctions depuis plus d'un an et de lui faire rapport à ce sujet dans son prochain projet de budget ;

20. *Décide* de réduire de 2 pour cent les ressources autres que celles affectées à des postes dans les composantes d'appui aux programmes ;

21. *Décide également* de réduire de 4 millions de dollars des États-Unis les dépenses d'équipement dans le domaine informatique ;

22. *Décide en outre* de réduire de 12,5 pour cent les ressources consacrées au mobilier et au matériel ;

23. *Rappelle* que le recours à des consultants doit être limité au strict minimum et que l'Organisation doit mobiliser ses ressources internes pour les activités de base et les fonctions qui s'inscrivent dans la durée ;

24. *Rappelle* le paragraphe 70 de sa résolution [65/247](#) du 24 décembre 2010, constate que l'Organisation continue de faire appel à des consultants pour ses activités de base et, à cet égard, décide de réduire de 10 pour cent le montant des ressources proposées pour les consultants, en plus des réductions recommandées par le Comité consultatif ;

25. *Décide* de réduire de 5 pour cent les ressources allouées au titre des services contractuels ;

26. *Décide également* de réduire de 10 pour cent le montant des ressources allouées au titre des voyages du personnel ;

27. *Se déclare préoccupée* par le fait que les directives relatives aux délais d'achat des billets d'avion sont peu appliquées et prie le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour mieux les faire appliquer, pour toutes les catégories de voyages, en tenant compte des caractéristiques et de la nature des voyages officiels et des raisons pour lesquelles les départements, bureaux et missions n'appliquent pas les directives ;

28. *Décide* que seuls le Secrétaire général, le Président de l'Assemblée générale, le Président de la Cour internationale de Justice et les chefs de délégation des pays les moins avancés ont le droit de voyager en première classe ;

29. *Décide également* de modifier le Règlement concernant les frais de voyage et l'indemnité de subsistance des membres de la Cour internationale de Justice, dont le texte est annexé à sa résolution 37/240 du 21 décembre 1982, en remplaçant, à l'alinéa a) du paragraphe 2 de l'article premier, l'expression « frais de transport en première classe » par « frais de transport dans la classe immédiatement inférieure à la première classe », et prie le Secrétaire général d'étendre l'application des directives relatives aux délais d'achat des billets d'avion à la Cour internationale de Justice afin qu'encre plus d'économies soient faites sur les achats de billets ;

30. *Note* ce que fait le Secrétaire général pour mieux former les membres du personnel et développer leurs compétences afin de faciliter la décentralisation et la délégation de pouvoirs décisionnels ;

31. *Souligne* que tous les postes financés au moyen de fonds extrabudgétaires doivent être administrés et gérés avec la même rigueur que les postes inscrits au budget ordinaire ;

32. *Souligne également* que les ressources extrabudgétaires doivent être utilisées de manière conforme aux politiques, objectifs et activités de l'Organisation et prie le Secrétaire général de rendre compte dans son prochain projet de budget-programme des incidences, sur le plan financier et sur celui des ressources humaines, de l'utilisation de ressources extrabudgétaires ;

33. *Décide* de réduire de 5 millions de dollars les ressources prévues dans différents chapitres pour l'impression des documents destinés aux séances de la Cinquième Commission, afin de contribuer à atténuer l'empreinte écologique de l'Organisation des Nations Unies ;

Titre I

Politiques, direction et coordination d'ensemble

Chapitre premier

Politiques, direction et coordination d'ensemble

34. *Décide* que les réponses fournies au Comité consultatif par le Secrétariat seront mises à la disposition de l'Assemblée générale, à titre de complément d'information sur les prévisions budgétaires ;

35. *Rappelle* le paragraphe I.23 du rapport du Comité consultatif et attend avec intérêt le rapport annuel que le Secrétaire général doit lui présenter en application de sa résolution 72/279 du 31 mai 2018 ;

36. *Prend note* des paragraphes I.15 et I.16 du rapport du Comité consultatif, décide de ne pas approuver la création proposée d'un poste P-5 pour aider le Bureau de la présidence de l'Assemblée générale, et décide de maintenir la durée de la période de transition à un mois ;

Chapitre 2

Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences

37. *Souligne* l'importance des initiatives visant à assurer l'accessibilité des services et installations de conférence pour les personnes handicapées ;

38. *Rappelle* le paragraphe I.48 du rapport du Comité consultatif et décide de créer un poste P-4 et un poste P-3 de traducteur à la Section chinoise de traduction de Genève ;

Titre II

Affaires politiques

Chapitre 3

Affaires politiques

39. *Rappelle* les paragraphes 87, 88 et II.15 du rapport du Comité consultatif et décide de ne pas supprimer le poste de spécialiste des questions politiques (P-3) relevant de la Division de l'Afrique centrale et de l'Afrique australe du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix ;

Chapitre 5

Opérations de maintien de la paix

40. *Considère* que dans l'exercice de leur mandat les missions de maintien de la paix et les missions politiques spéciales jouent un rôle important dans le maintien de la paix et de la sécurité aux niveaux national, sous-régional, régional et international, selon le cas ;

Chapitre 6

Utilisations pacifiques de l'espace

41. *Prend note* de l'augmentation de la charge de travail du Bureau des affaires spatiales et prie le Secrétaire général de revoir les ressources à inscrire dans les futurs projets de budget ;

Titre III

Justice internationale et droit international

Chapitre 7

Cour internationale de Justice

42. *Décide* de ne pas approuver les reclassements à la Cour internationale de Justice ;

43. *Décide également* de réduire de 143 300 dollars les ressources affectées aux services de consultants sollicités par des membres de la Cour ;

Chapitre 8

Affaires juridiques

44. *Rappelle* le paragraphe III.35 du rapport du Comité consultatif, décide de ne pas approuver la transformation de 58 emplois de temporaire (autres que pour les réunions) en postes temporaires et décide de réduire les ressources en conséquence ;

44 bis. *Prend note* des paragraphes III.47, III.48, III.49, III.52, III.53, III.54, III.55 et III.56 du rapport du Comité consultatif ;

44 *ter.* *Décide* d'inscrire un montant de 17 806 200 dollars, avant actualisation des coûts, au chapitre 8 (Affaires juridiques) du budget ordinaire de 2020 pour le Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables ;

Titre IV

Coopération internationale pour le développement

Chapitre 10

Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement

45. *Réaffirme* l'importance des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa)⁷, du Programme de développement durable à l'horizon 2030⁸ et des autres textes ayant fait l'objet d'accords intergouvernementaux, notamment la déclaration politique issue de l'examen à mi-parcours de haut niveau des Orientations de Samoa adoptée le 10 octobre 2019⁹, et engage le Secrétaire général à continuer de soutenir les petits États insulaires en développement par l'intermédiaire du Groupe des petits États insulaires en développement du Département des affaires économiques et sociales ainsi que du Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement ;

46. *Prend note* des produits escomptés du sous-programme 2 (Pays en développement sans littoral) et du sous-programme 3 (Petits États insulaires en développement) pour la période 2018-2020, regrette que les ressources allouées à ces sous-programmes soient insuffisantes et, à cet égard, prie le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour que des ressources supplémentaires soient prévues au titre des postes et des autres objets de dépense dans le projet de budget-programme pour 2021 afin que les mandats élargis de ces sous-programmes puissent être exécutés efficacement ;

Chapitre 11

Appui des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

47. *Rappelle* que le développement de l'Afrique est de longue date une priorité de l'Organisation et réaffirme sa volonté de répondre aux besoins uniques de ce continent ;

48. *Prie* le Secrétaire général de pourvoir dans les meilleurs délais les quatre postes vacants au Bureau de la Conseillère spéciale pour l'Afrique ;

Chapitre 14

Environnement

49. *Réaffirmant* le mandat énoncé dans sa résolution 2997 (XXVII) du 15 décembre 1972, portant création du Programme des Nations Unies pour l'environnement, et les autres résolutions pertinentes qui renforcent ce mandat, ainsi que la Déclaration de Nairobi du 7 février 1997¹⁰ sur le rôle et le mandat du

⁷ Résolution 69/15, annexe.

⁸ Résolution 70/1.

⁹ Résolution 74/3.

¹⁰ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément n° 25 (A/52/25), annexe, décision 19/1, annexe .

Programme des Nations Unies pour l'environnement, la Déclaration ministérielle de Malmö du 31 mai 2000¹¹ et la Déclaration de Nusa Dua du 26 février 2010¹² ;

Chapitre 16

Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale

50. *Décide* de créer un poste de conseiller juridique (P-3) au secrétariat de l'Organe international de contrôle des stupéfiants ;

Titre V

Coopération régionale pour le développement

Chapitre 20

Développement économique en Europe

51. *Prend note* du paragraphe V.49 du rapport du Comité consultatif et décide de ne pas créer de poste de chef de service (D-1) ;

52. *Prend note également* des paragraphes V.50 et V.54 du rapport du Comité consultatif et décide de maintenir un poste de spécialiste adjoint des questions de population (P-2), un poste d'assistant administratif principal [agent des services généraux (1^{re} classe)] et un poste d'assistant d'équipe [agent des services généraux (Autres classes)] ;

Chapitre 21

Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes

53. *Constate avec satisfaction* que la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes a entrepris de numériser sa bibliothèque et ses systèmes de documentation, et qu'elle s'emploie à accroître la diffusion électronique de ses publications tout en prévoyant des solutions de rechange dans les zones où l'accès à Internet est limité ;

54. *Constate également avec satisfaction* les efforts faits par la Commission pour réduire les coûts d'impression et de diffusion de ses publications, ainsi que les progrès qu'elle a accomplis pour ce qui est d'élargir son rayonnement et de diffuser plus largement ses publications, et engage le Secrétaire général à procéder à une analyse pour déterminer si les systèmes et stratégies de la Commission peuvent être reproduits dans d'autres commissions régionales et dans les départements et bureaux de l'Organisation des Nations Unies, et à faire le point sur la question dans son prochain projet de budget ;

55. *Rappelle* les paragraphes 88 et V.69 du rapport du Comité consultatif et décide de ne pas supprimer à la Commission un poste de spécialiste de la gestion des programmes (adjoint de 1^{re} classe) (P-2) relevant du sous-programme 3 (Politiques macroéconomiques et croissance) et un poste de spécialiste de la gestion des programmes (adjoint de 1^{re} classe) (P-2) relevant du sous-programme 8 (Ressources naturelles et infrastructures) ;

¹¹ Ibid., cinquante-cinquième session, Supplément n° 25 (A/55/25), annexe I, décision SS.VI/1, annexe.

¹² Ibid., soixante-cinquième session, Supplément n° 25 (A/65/25), annexe I, décision SS. XI/9.

Titre VI**Droits de l'homme et affaires humanitaires****Chapitre 24****Droits de l'homme**

56. *Rappelle* sa résolution [68/268](#) du 9 avril 2014 et décide d'attribuer un maximum de quatre langues de travail officielles aux travaux des organes conventionnels des droits de l'homme, une cinquième langue officielle pouvant être ajoutée, à titre exceptionnel, si nécessaire, pour faciliter la communication entre les membres, selon ce que déterminera le comité intéressé, en tenant compte du fait que ces mesures ne créeront pas de précédent, en raison de la nature particulière des organes conventionnels, et sans préjudice du droit de chaque État partie de communiquer avec les organes conventionnels dans l'une des six langues officielles de l'Organisation ;

57. *Décide* de ne pas transférer un poste de spécialiste des droits de l'homme (P-3) ;

Titre VII**Communication globale****Chapitre 28****Communication globale**

58. *Prend note* de la réforme en cours du Département de la communication globale et prie le Secrétaire général de rendre compte de la manière dont celle-ci peut contribuer à améliorer l'exécution intégrale, efficace et efficiente de son mandat tant au Siège que sur le terrain ;

59. *Rappelle* le paragraphe 165 de sa résolution [72/261](#), prie le Secrétaire général de faire rapport sur le maintien et l'amélioration de la qualité et de la fiabilité de la couverture des réunions et des communiqués de presse, et le prie également de rendre compte des avantages qualitatifs et quantitatifs découlant de ces initiatives dans ses prochains projets de budget ;

60. *Prend note* du paragraphe VII.11 du rapport du Comité consultatif, décide de créer six emplois de temporaire (autres que pour les réunions) au Service d'information des Nations Unies à Genève, à savoir un poste de spécialiste de la transmission sur le Web (P-3), un poste d'administrateur adjoint de 1^{re} classe chargé de la diffusion sur le Web (P-2) et quatre postes d'assistant (diffusion sur le Web) [agent des services généraux (Autres classes)], et décide de ne pas créer un poste d'administrateur recruté sur le plan national au Centre d'information des Nations Unies à Colombo ;

61. *Décide* de créer un poste P-3 dans l'équipe hindi d'ONU Info ;

62. *Décide également* de créer un poste P-3 dans l'équipe ourdou de la Radio des Nations Unies ;

63. *Décide en outre* de réduire de 600 000 dollars les ressources autres que celles affectées à des postes ;

Titre VIII

Services communs d'appui

Chapitre 29A

Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité

64. *Rappelle* les paragraphes 9, 10 et 11 de sa résolution 72/266 B, souligne le rôle crucial que joue la formation dans la conduite de la réforme en favorisant les changements institutionnels et culturels, prend note des paragraphes VIII.16, VIII.17 et VIII.20 du rapport du Comité consultatif et décide de réduire de 700 000 dollars les crédits de formation ;

Chapitre 29B

Département de l'appui opérationnel

65. *Rappelle* les paragraphes 9 et 10 de sa résolution 72/266 B, et souligne le rôle crucial que joue la formation dans la conduite de la réforme en favorisant les changements institutionnels et culturels ;

66. *Prend note* du paragraphe VIII.33 du rapport du Comité consultatif ;

Chapitre 29C

Bureau de l'informatique et des communications

67. *Approuve* l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 199 500 dollars au chapitre 29C (Bureau de l'informatique et des communications) pour la mise au point d'un logiciel de navigation visant à aider les personnes handicapées et d'autres personnes à s'orienter dans les locaux de l'Organisation à New York ;

Chapitre 29E

Administration (Genève)

68. *Rappelle* le paragraphe VIII.70 du rapport du Comité consultatif et décide de ne pas approuver le reclassement à D-1 d'un poste de chef du Service des technologies de l'information et des communications (P-5) proposé au sous-programme 4 (Aspects opérationnels de l'informatique et des communications) ;

69. *Décide* de réduire encore les ressources de 100 100 dollars ;

Chapitre 29G

Administration (Nairobi)

70. *Rappelle* le paragraphe VIII.98 du rapport du Comité consultatif et décide de ne pas approuver le reclassement à P-4 d'un poste de fonctionnaire chargé des achats (P-3) et le reclassement à P-3 d'un poste de spécialiste des voyages (P-2) ;

71. *Décide* de ne pas supprimer un poste d'assistant aux achats (agent local) (sous-programme 3, Services d'appui) ;

Titre IX

Contrôle interne

Chapitre 30

Contrôle interne

72. *Prend note* du paragraphe IX.12 du Comité consultatif et décide de créer trois emplois de temporaire d'enquêteur (1 P-4 et 2 P-3) au Bureau des investigations de Vienne ;

Titre XII

Sûreté et sécurité

Chapitre 34

Sûreté et sécurité

73. *Décide* de ne pas supprimer 10 postes d'agent de sécurité (agent local) au Service de la sécurité et de la sûreté de Beyrouth et d'appliquer un taux de vacance de 50 pour cent ;

74. *Rappelle* le paragraphe XII.22 du rapport du Comité consultatif et décide d'approuver l'ouverture d'un crédit de 3 996 107 dollars au titre de l'assurance contre les actes de malveillance pour 2020 ;

Chapitre 3 des recettes

Services à l'intention du public

75. *Décide* de réduire de 250 000 dollars les ressources autres que celles affectées à des postes pour les services de restauration et décide également de ne pas allouer de ressources à la rénovation du Café Vienne.

Annexe

Tableau d'effectifs de 2020

<i>Catégorie</i>	<i>Nombre de postes</i>
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	
Vice-Secrétaire générale	1
Secrétaires généraux adjoints	36
Sous-Secrétaires généraux	32
D-2	116
D-1	298
P-5	902
P-4	1 532
P-3	1 445
P-2/1	522
Total partiel	4 884
Agents des services généraux et des catégories apparentées	
1 ^{re} classe	271
Autres classes	2 313
Total partiel	2 584
Autres catégories de personnel	
Agents des Services de sécurité	307
Agents locaux	1 908
Agents du Service mobile	107
Administrateurs recrutés sur le plan national	87
Agents des corps de métier	95
Total partiel	2 504
Total	9 972